

Compte Rendu Sommaire
Conseil Municipal du 12 décembre 2011

L'an deux mille onze, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BANNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	06 décembre 2011
Nombre de conseillers présents :	10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	10	publication :	13 décembre 2011

Etaient présents : Véronique BERTHO, Rose-Marie LOREC, Gilles TANGUY, Alexandre HEMERY, Rozenn MAHEVO, Yves MAHEO, Jean-Yves LECLECH, Patrick MONTAGNER et Alain THOMAS

Etait absente excusée ayant remis pouvoir : Laurence NUNNEY a remis pouvoir à Cécile GUILLOTTE

Etaient absents excusés : Cécile GUILLOTTE, Stéphanie MAHEO, Bernard GIARD

Etait absente : Lina LEDOUX

Secrétaire de séance : Jean-Yves LECLECH

1. Autorisation d'engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Renouvellement de la convention relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection du Centre de Gestion du Morbihan

Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement de la convention liant la commune au Centre de Gestion du Morbihan ayant pour objet d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. L'agent du Centre de Gestion en charge de la collectivité a pour missions essentielles de contrôler les conditions d'applications des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans le travail, de proposer les mesures adéquates, de donner un avis sur les consignes et règlements, et d'assister aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité. Il travaille en étroite collaboration avec l'agent communal en charge de ce dossier. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2012 pour trois ans.

3. Participation au Prix des Incorruptibles 2011-2012

Cette année scolaire, l'école participe à l'opération « Prix des Incorruptibles » : cinq livres, destinés à des enfants allant de la maternelle au CM2, ont fait l'objet d'une sélection nationale, et sont mis à disposition des enfants afin qu'ils puissent effectuer un classement. En fait, les enfants se constituent en jury.

Le conseil municipal est d'accord pour que la Commune de Le Palais centralise et règle la commande de livres, pour l'ensemble des écoles de l'île dans le cadre de cette opération.

Ainsi, les élus autorisent le maire à régler la somme de 250.00 euros à la Commune de Le Palais au titre de la participation due pour les livres de l'école primaire publique de Locmaria.

4. Echange de portions de terrains à Borvran

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Rabain à Borvran. Ce dernier souhaite récupérer 16 m² d'une parcelle cédée à la commune et en échange céder à la collectivité 49 m² afin de préserver la largeur du chemin d'exploitation n° 120. Les élus émettent un avis favorable à cet échange étant entendu que tous les frais d'actes, et de consolidation du chemin seront à la charge du demandeur.

5. Echange de terrains à Port-Blanc

La commune, ayant été informée de la vente du fort d'Arzic, s'est rapprochée du notaire du nouveau propriétaire afin de savoir s'il était possible d'envisager un échange de parcelles. En effet, en échange de la parcelle située à droite de la plage de Port Blanc y compris la cale, le nouveau propriétaire récupérerait la partie de domaine public qui traverse sa propriété tout en laissant l'usage du sentier existant au plan de servitudes de la commune. Il prendrait en charge les frais d'actes et de géomètres ainsi que l'entretien du chemin d'accès à sa propriété. Après discussion, le conseil municipal est tout à fait d'accord pour cet échange.

6. Décision Modificative n° 03/2011 - Budget Principal –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante :

<u>Dépenses Investissement</u> :		<u>Recettes Investissement</u>	
Art 202 :	50 000.00 euros	Art 1321 : Etat	25 000.00 euros
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		Art 1641 : Emprunt	25 000.00 eurose

7. Soutien financier au Clic du Pays d'Auray

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Pays d'Auray est géré par l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray. L'objet de l'association est de fédérer l'ensemble des acteurs concernés par les personnes âgées et toutes les personnes en perte d'autonomie, en vue d'améliorer leur prise en charge médico-sociale et sanitaire ainsi que leur qualité de vie.

Les missions du CLIC :

- Faciliter l'accès à l'information pour les personnes âgées et leur entourage,
- Coordonner les intervenants autour de situations et de projets communs,
- Développer les services et aider à la création de nouveaux si besoin,
- Mener et coordonner des actions de prévention du vieillissement.

L'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray a sollicité la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer pour un soutien financier à hauteur de 2 000 euros. Mais la CCBI n'a pas compétence dans ce domaine. Par conséquent, la collectivité peut se prononcer sur une éventuelle aide.

Les élus décident d'octroyer une subvention d'un montant de 550 euros ce qui correspond au quart du total requis.

8. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics : Information n° 28

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 16 du 5 mai 2009,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 24.11.2011

Matériel pour les élections -Fabrègue

Montant : 121.71 euros TTC

9. Divers

*Agenda 21 : le bulletin « Bleu Manière Vert » n° 4 est édité et se trouve à disposition du public en mairie

Par ailleurs, les quatre ateliers, à savoir : « Economie-Emploi », « Eau-Déchets », « Urbanisme-Habitat » et

« Solidarité - Cohésion Sociale » ont démarré leurs travaux. Trois réunions de chaque atelier doivent se tenir d'ici le printemps. A l'issue de ces travaux, l'agenda 21 territorial devrait être produit

En outre, l'application de l'Agenda 21 débute. Un travail sur la gestion différenciée des espaces verts, un plan de désherbage et d'arrosage devraient être élaborés très prochainement.

Dans le même ordre d'idée, la CCBI propose que des sacs jaunes destinés au tri des emballages lors de manifestations soient distribués aux collectivités ainsi qu'aux associations. Le maire rappelle que des gobelets se trouvent à la disposition des associations de la commune en mairie.

*Déchèterie : il est signalé que certains artisans ne peuvent avoir accès à la déchèterie du fait de la nature de leurs déchets. Des contacts seront pris avec les responsables des déchets à la CCBI afin d'apporter des réponses claires

*Remboursement de frais pour mandat spécial

Avis favorable au dédommagement d'un conseiller municipal devant se rendre en mission au conseil général

*Commission Animation

Le conseil municipal décide de supprimer la commission communale d'animation

*Lotissement de Lannivrec

Un seul lot reste à vendre aux résidents principaux, il s'agit du lot n° 3 pour une surface de 418 m2 au prix de 75.00 euros le m2. S'adresser en mairie

*Cérémonie des vœux du maire

Elle se déroulera le dimanche 15 janvier 2012 à 11 heures à Lannivrec

La séance est levée à 20 heures 00.